



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 10 juin 2021, à 19h00**

**Université de Lausanne
Bâtiment Anthropole, auditoire 1031**

Séance ouverte à 19h00.

Présidence : M. Gérald Lagrive, Président du Conseil communal.

Appel : 55 Conseillères et Conseillers présent-e-s lors de l'appel.

18 personnes excusées¹ :

Mmes et MM. José Alvarez, Stéphanie Aquin, Christine Bolatdemirci, Giampiero Corrado, Bernard Cottier, Antonio Di Biase, Claudio Eyrauch, Arielle Gianina Gasser, Maria Gordillo, Octavian-Andrei Ionescu, Snezana Markovic, Mirjana Rittmeyer, Luca Rizzo, Carlos Romero Esteban, Christiane Roy Blanchoud, Germain Schaffner, Carlo Turtora, Arianda Zeka.

Arrivent plus tard : MM. Eric Darbellay et Charles Koller

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2021
3. Assermentation
4. **Préavis n° 2021/13** – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026
5. **Préavis n° 2021/14** – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, secteur 12 - Crédit de construction
6. **Préavis n° 2021/15** – Déplacement d'un collecteur intercommunal dans le futur parc de la Mèbre à Crissier - Crédit de construction
7. **Préavis n° 2021/16** – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Neyrinck demandant " *d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant à terme la totalité du territoire communal* "
8. **Préavis n° 2021/17** – Plan d'affectation Vallaire - Crédit d'étude complémentaire
9. Divers
10. Communications municipales

M. le Président, après avoir salué la Municipalité, puis les membres du Conseil, nos Huissiers et le Technicien, s'adresse à l'Assemblée en ces termes :

¹ MM. Bernard Cottier et Giampiero Corrado annoncés absents se sont excusés par mail en tout début de séance.

« Je vous adresse toutes mes excuses pour les quelques minutes d'attente dues à des problèmes techniques.

Bienvenue à toutes et à tous à cette séance que nous tenons pour la sixième fois dans cet auditoire Anthropole. Vous connaissez les règles essentielles que nous nous appliquons à respecter depuis de nombreux mois telles qu'affichées sur le présent slide. Merci de les respecter. Je vous rappelle qu'un gel désinfectant est à votre disposition à l'entrée de la salle. »

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Au chapitre des communications :

Rapport d'activité des commissions permanentes :

Je remercie M. Florian Isoz pour son rapport d'activité 2019/2020 fort bien documenté sur la Plateforme Jeunesse (Centre de Jeunes). Au même titre que les autres rapports d'activité publiés dans l'intranet dédié au Conseil, ce document sera très utile aux membres nouvellement élus pour la future législature, tout particulièrement à celles et ceux qui seront désignés au sein de cet organisme.

M. le Conseiller Florian Isoz nous présentera un diaporama recensant les principales activités de cette plateforme durant la période 2019-2020 dans les Divers.

Cérémonie d'assermentation des Autorités communales :

Cette dernière, fixée comme vous le savez au lundi 28 juin 2021, à 16h00 se tiendra dans la salle de gym double du Collège Croset-Parc. Vous avez d'ailleurs dû recevoir la convocation envoyée ce lundi 7 juin 2021 par le Greffe.

Comme indiqué dans cette convocation, les personnes absentes lors de la séance d'installation des nouvelles autorités communales ne pourront pas être élues au sein des commissions. Dès lors, je vous invite à proposer une personne présente ce jour-là.

Huissière et huissier du Conseil :

Je suis heureux de vous informer que nos deux huissiers du Conseil, Mme Beatrice Raball et M. Florent Durussel, reconduisent tous deux leur mandat pour la législature 2021/2026. Le bureau du Conseil pourra ainsi compter sur leur expérience puisqu'ils ont tous deux fonctionné à ce poste tout au long de la présente législature.

[Applaudissements]

Dates des Conseils pour la prochaine législature :

Notre secrétaire nous signale une coquille au niveau des heures : Le Conseil du vendredi 10 décembre 2021 aura bien lieu à 19h00 comme à l'accoutumée et celui du jeudi 17 février 2022 à 20h00 et non l'inverse. Elle vous prie de l'en excuser et adresse ses remerciements à M. Jean-Claude Merminod lui ayant signalé cette coquille.

Présidence du groupe PS&IG :

Par mail du mardi 9 juin, M. Sebastian Süess m'a signalé un changement au sein de la présidence du groupe PS&IG : M. Aitor Ibarrola vient de reprendre cette fonction au 3 juin dernier, je lui adresse toutes mes félicitations.

M. Sebastian Süess a assuré cette fonction depuis l'été 2018 et je tiens à le remercier pour sa collaboration et les activités réalisées avec les autres Présidents des groupes politiques.

[Applaudissements]

Au chapitre des correspondances :

“Le mois dernier, j’ai reçu un “Appel aux communes” de la Guilde des travailleurs, groupe associatif de jeunes adultes composé entre autres d’artisans, étudiants en ingénierie et travailleurs.

Je ne vais pas vous donner lecture de cet appel qui est assez dense, mais me bornerai à vous citer de très brefs passages :

Ce groupe est à la recherche d’un bâtiment – désaffecté, inutilisé ou à rénover – en met l’accent, je cite – “sur l’ouverture à une nouvelle forme d’échange économique et culturelle” – soulignant leur – “désir de faire perdurer le savoir-faire local, la productivité alimentaire suisse, les réunions à petites échelles de nos voisinages, les activités extrascolaires proches de nos maisons”.

Vous trouverez le texte de cet appel en annexe au procès-verbal de notre séance qui sera également remis à notre Municipalité.

POINT 1 Approbation de l’ordre du jour

M. le Président ouvre la discussion sur l’ordre du jour, la parole n’est pas sollicitée. L’ordre du jour **tel que présenté est accepté à l’unanimité.**

Arrivée de M. Charles Koller : 56 membres du Conseil présents – Majorité : 28

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mai 2021

M. le Président ouvre la discussion sur ce document. La parole n’est pas sollicitée. Au vote, ce procès-verbal est **accepté à une large majorité avec cinq abstentions.**

POINT 3 Assermentation

Aucune assermentation.

POINT 4 Préavis n° 2021/13 – Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

M. le Président passe la parole à Mme Anne Oppliger pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc ² incluant trois amendements, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la Commission des finances (ci-après : CoFi).

Mme Anne Oppliger introduit les conclusions de la Commission ad hoc en ces termes :

² Bien qu’il soit mentionné *Commission ad hoc* tout au long du traitement de ce point, c’est bien la *Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales* qui a été convoquée et qui a siégé, conformément à l’ordre du jour.

« A l'unanimité, la commission s'accorde sur le fait qu'il est temps de changer de système et de passer à un système de rémunération fixe incluant un forfait pour les vacances. De même, la commission est entièrement d'accord sur la proposition de mettre en place un système de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.

D'autre part, la commission salue l'engagement et les compétences de nos Municipales et Municipaux et est consciente des responsabilités endossées. Dès lors, la commission reconnaît qu'une augmentation de leurs indemnités doit être envisagée.

Cependant, la commission a constaté que la grande différence de barèmes entre le Syndic et les autres membres de la Municipalité ne semblaient pas être quelque chose de systématiquement en vigueur dans d'autres communes de l'Ouest lausannois, par exemple, Renens ou Bussigny. C'est pourquoi la commission vous propose trois amendements :

Le premier étant que l'on utilise le même barème pour toute la Municipalité, c'est-à-dire le barème à Fr. 158'181.- bruts annuels pour un équivalent à plein temps, ce qui ramènerait pour le Syndic à Fr. 127'000.- et Fr. 95'000 pour les Municipaux.

Le deuxième amendement ne sera présenté au vote que si le premier est accepté et propose de donner une prime annuelle de Fr. 3'000.- pour la fonction de Syndic.

Enfin, le troisième amendement concerne une précision à ajouter au préavis, précision qui nous semblait être importante qui est celle de stipuler clairement que les jetons de présence, y compris ceux en relation avec les sociétés anonymes, une fois versés à la bourse communale ne seront pas rétrocédés aux membres de la Municipalité tel que c'est le cas aujourd'hui. »

AMENDEMENTS DE LA COMMISSION AD HOC tels que mentionnés dans son rapport :

A) Amendement pour le point 5.1 : Nouveaux traitements annuels fixes

Syndic 80% de Fr.158'181.-	Fr. 127'000.- brut
Conseillères municipales et conseillers municipaux 60% de Fr.158'181.-	Fr. 95'000.- brut

B) Amendement pour le point 5.3, uniquement sous condition que l'amendement du point 5.1 ait été accepté :

En plus des 3 paragraphes de l'actuel préavis, il faut ajouter :

La ou le Syndic touche, pour assumer la fonction de présidence de la Municipalité, une indemnité annuelle de Fr. 3'000.-

C) Amendement du point 5.2 Vacances

Ajouter à la fin de la première phrase : [...] y compris ceux en relation avec les sociétés anonymes **et ne seront pas rétrocédés aux membres de la Municipalité.** En 2020, le montant [...]

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« En conclusion, la commission vous recommande à la majorité (3 oui, 2 abstentions) des membres présents, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis tel qu'amendé. »

M. le Président, après avoir remercié la reportrice, Mme Anne Oppliger, apporte une petite précision : les trois amendements mentionnés soumis au Conseil s'appliquent non pas au texte du préavis, mais à la modification de ses conclusions, puis il passe la parole au rapporteur de la CoFi.

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Sans remettre en cause le modèle de rémunération fixe des Conseillers municipaux, la commission des finances, dans sa majorité, trouve néanmoins très élevée la proposition chiffrée du présent préavis, dont l'augmentation de charges devra bien être financée, d'une manière ou d'une autre, par une hausse des recettes ou la mise en place de plans d'économies dans les années à venir.

Après délibération, avec 3 voix POUR et 5 voix CONTRE, la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de refuser le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Pierre Dufay de Lavallaz pour son rapport. Avant d'ouvrir la discussion sur les trois amendements de la Commission ad hoc modifiant les conclusions de ce préavis aux paragraphes concernés, il rappelle que *les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond*, comme le prévoit l'article 94, alinéa 4 de notre Règlement du Conseil.

M. le Président poursuit, relevant que cet amendement propose de prendre en compte le salaire moyen des Cheffes et Chefs de service – classe 11 de l'échelle des traitements actuellement en vigueur – s'élevant à Fr. 158'181.-, 13^{ème} salaire compris, pour tous les membres de la Municipalité, y compris pour le Syndic, au taux d'activité mentionné dans le préavis, soit 60% pour les Municipaux et 80% pour le Syndic. Le préavis propose quant à lui de prendre le salaire maximal de cette échelle, soit Fr. 174'000.-, pour le Syndic. Il donne ensuite lecture des textes suivants :

⇒ **Texte préavis, page 6 – point 5.1 Nouveaux traitements annuels fixes**

Syndic 80 % de Fr. 174'000.-	Fr. 139'000.- brut
Conseillères municipales et Conseillers municipaux	
60 % de Fr. 158'181.-	Fr. 95'000.- brut

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.

Ces montants s'entendent vacances comprises et seront soumis aux charges sociales (AVS-AI-APG-PCfam).

⇒ AMENDEMENT A proposé par de la COMMISSION AD HOC :

A) Amendement pour le point 5.1 : Nouveaux traitements annuels fixes

Syndic 80% de Fr.158'181.- :	Fr.127'000.- brut
Conseillères municipales et	
conseillers municipaux 60% de Fr.158'181.- :	Fr. 95'000.- brut

⇒ AMENDEMENT A – reporté dans les Conclusions du préavis :

Traitements annuels fixes – page 8

Syndic :	Fr.	127'000.-
Conseillères municipales et Conseillers municipaux :	Fr.	95'000.-

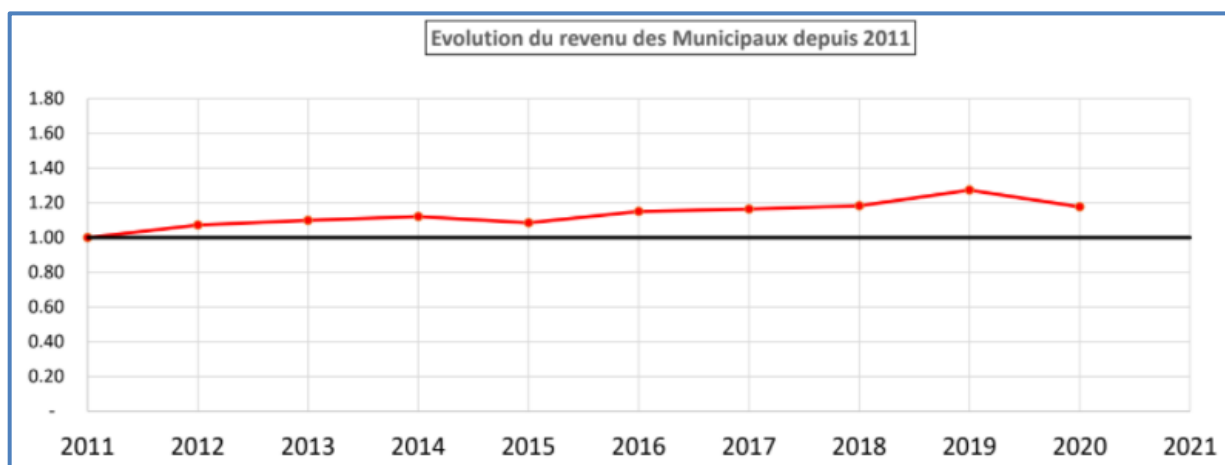
Le reste de ce paragraphe étant inchangé. Cet amendement est mis en discussion.

M. Jean-Paul Dudt estime que cet amendement n'est pas un amendement de pure forme, mais un amendement de fond, tout comme les deux autres. Pour pouvoir traiter convenablement des amendements de fond, il faut parler du fond.

Afin que chaque membre du Conseil soit à même de voter en toute connaissance de cause, il souhaite commenter des informations chiffrées qu'il n'a trouvées ni dans le préavis, ni dans aucun des deux rapports.

Il a recherché l'évolution du revenu des Municipaux durant les deux dernières législatures, soit depuis 2011 qui correspond à l'année à laquelle les comptes sont disponibles sur internet. Il a également comparé ces données à l'évolution du revenu moyen du *Personnel administratif & Exploitation*, mais là n'est pas le propos de ce soir³.

Référence faite aux comptes n° 101.3001 – *Traitements*, n° 101.3003 – *Jetons* et n° 101.3040 – *Versement à la caisse patronale des Municipaux* qui est partie intégrante de leur salaire, même si les montants sont versés sur un compte bloqué de 2^{ème} pilier, il commente le graphique suivant dont la courbe rouge montre l'évolution dès 2011 :



Conclusions : Ce n'est pas l'année 2020 qui est atypique durant cette législature, mais l'année 2019 où les revenus des Municipaux ont été particulièrement élevés par rapport à 2017, 2018 et 2020, les trois autres années pleines de la législature. Prendre 2019 comme référence minimise donc drastiquement le coût supplémentaire pour la commune.

Ce qui est pour lui important sont les quatre années pleines de la législature actuelle, soit 2017 – 2018 – 2019 et 2020.

On constate – en dépit de ce qui est relevé dans le préavis n° 2021/13 – que ce n'est pas l'année 2020 qui est extraordinaire, mais bien l'année 2019 qui est *atypique*, les revenus des Municipaux ayant été plus élevés que les trois autres années. Pour 2017, 2018 et 2020, on retrouve à peu de choses près les mêmes montants.

M. Jean-Paul Dudt commente le tableau suivant : Le tableau figurant en page 3 du rapport de la Commission de finances remis par Mme Françoise Matti, Cheffe du personnel, donne l'évolution des charges salariales de la Municipalité.

[Voir tableau en page suivante]

³ M. le Conseiller Dudt, préalablement aux graphiques des pages 6 et 8 a également présenté un tableau chiffré des données commentées, tableaux n'étant pas joints au présent procès-verbal.

Comparatif des charges salariales de la Municipalité (tab. CoFin p.3 en prenant 2018 comme référence)

Comparatif des charges salariales de la Municipalité					
Compte	Objet	2018	Projet 21-26	Variation	En %
101.3	Traitements (fixe + vacations)	473'678.15	709'000.00	235'321.85	50%
	Traitements fixes Fr. 278'000.00		0.00	0.00	
	Vacations Fr. 228'109.00		0.00	0.00	
101.3030	Cotisations AVS-AI-AC	40'034.15	66'646.00	26'611.85	66%
101.3040	Cotisations à la caisse de pensions	60'216.20	122'823.00	62'606.80	104%
101.305	Assurances de personnes	13'082.50	26'596.00	13'513.50	103%
101.3060	Indemnisations et remboursements de frais	3'362.35	0.00	-3'362.35	
101.3061	Frais de véhicules	9'487.00	0.00	-9'487.00	
101.3064	Abonnements et frais téléphoniques	5'666.65	0.00	-5'666.65	
101.32	Frais divers	1'706.70	0.00	-1'706.70	
101.3060	Nouvelle indemnité de vice-présidence	0.00	1'000.00	1'000.00	
101.3060	Nouvelle indemnité forfaitaire (CHF 2400 par municipal)	0.00	16'800.00	16'800.00	
Total des charges		607'233.70	942'865.00		
101.436	Jetons de présence versés par des tiers acquis à la Commune		88'705.00	0.00	
Coût pour la Commune		607'233.70	854'160.00	246'926.30	41%

Pour 2019, on remarque que l'évolution projetée avec la proposition du présent préavis aboutirait alors à une augmentation annuelle de Fr. 192'800.-, soit une augmentation du coût de la Municipalité de 29% par rapport à 2019, pourcentage ayant d'ailleurs fait *bondir* la Commission des finances.

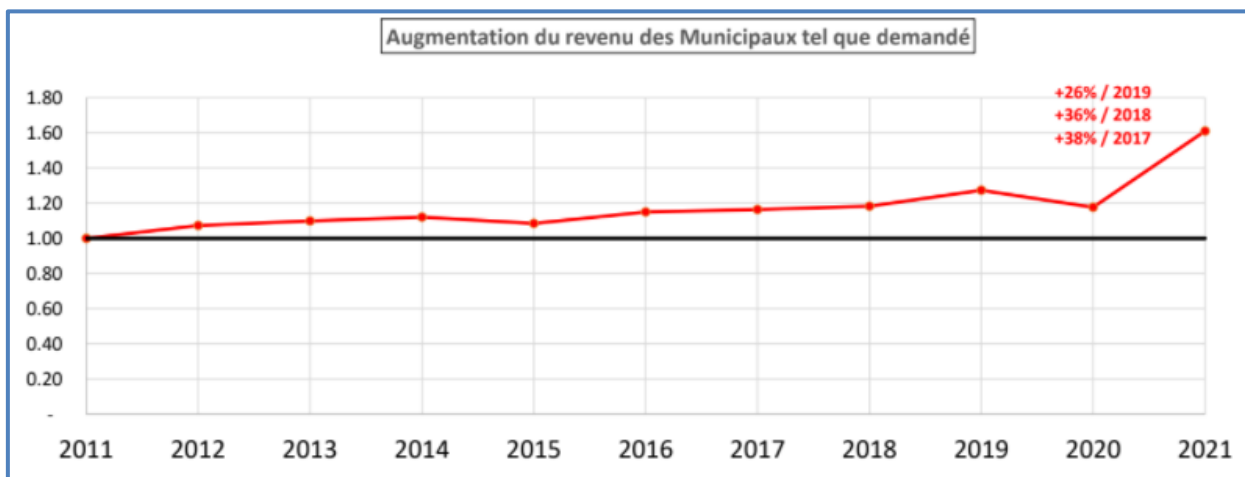
Si l'on ne prend pas l'année *atypique* 2019, mais l'année *typique* 2018 comme reflété dans le tableau ci-dessus – une comparaison avec 2017 ou 2020 aurait été plus ou moins la même – on peut observer que cette augmentation serait non plus de Fr. 192'800.- mais de Fr. 246'900.- correspondant non pas à 29% comme le rapporte la CoFi, mais de 41% comparativement à des années typiques qu'étaient 2017 – 2018 et 2020.

Conclusion: Prendre 2019 comme référence minimise drastiquement le coût supplémentaire pour la commune.
 Coût annuel supplém. / 2019 : 192'800.- ou + 29% ou 0.5 point impôt/an ou 964'000.- pour le quinquennat (cf. rapport CoFin).
 Coût annuel supplém. / 2018 : 246'900.- ou + 41% ou 0.65 point impôt/an ou 1'235'000.- pour le quinquennat (cf. tableau ci-dessus).

M. Dudt relève également l'équivalent en points d'impôts des montants cités ainsi que les sommes globales pour le quinquennat (voir les Conclusions ci-dessus), puis poursuit avec le graphique suivant.

Celui-ci représente l'augmentation du revenu des Municipaux telle que demandée dans le préavis, soit Fr. 831'823.- (incluant Fr. 122'823.- pour le 2^{ème} pilier).

La courbe supérieure montre une augmentation des revenus globaux des sept membres de la Municipalité qui est de 26% par rapport à 2019, année exceptionnelle – + 36% pour 2018, année standard, et même de + 38% par rapport à 2017, première année de la législature actuelle. Soit un saut de 38 % de la présente législature à la prochaine.



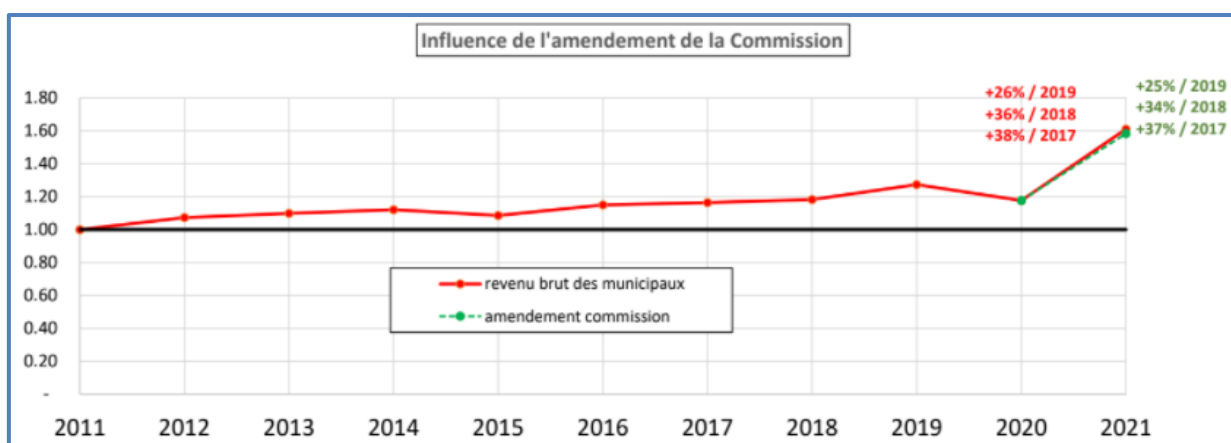
Conclusion: Pour l'ensemble de la Municipalité, le Préavis implique une augmentation de revenu annuelle de:
 + 26% par rapport à l'année exceptionnelle 2019
 + 36% par rapport à l'année standard 2018
 + 38% par rapport à l'année 2017, début de la législature

M. Jean-Paul Dudt aborde ensuite les amendements A et B de la Commission ad hoc [Fr. 821'270.- incluant l'indemnité complémentaire de Fr. 3'000.- pour le Syndic].

Le graphique ci-après laisse apparaître un élément particulier : L'amendement de la Commission ad hoc a une incidence négligeable sur le revenu global des membres de la Municipalité. Il s'agit ici d'observer la courbe rouge correspondant à l'augmentation selon le préavis et le traitillé vert tenant compte de cet amendement :

Exemple : pour l'année 2017, l'augmentation de + 38% se traduirait alors par + 37%.

Ces chiffres étant importants, M. le Conseiller Dudt estime dommage qu'ils n'aient figuré sur aucun des documents et conclut en estimant que l'exécutif a bien été avisé de prendre 2019 comme année de référence.



Conclusion: L'amendement de la Commission pour la fixation des indemnités n'a qu'une incidence négligeable sur le revenu global des membres de la Municipalité (pointillé vert sur le graphique).

M. Christian Maeder, Syndic, reconnaît la pertinence des données chiffrées et ne met pas en doute leur exactitude. Il serait toutefois tenté de dire que si l'année 2019 peut paraître anormale, elle démontre la tendance à la hausse en tant que charge de travail. En moyenne,

les Municipaux ont effectué 430 heures de vacances. Personnellement, il en a effectué 703. Il considère que, finalement, la pandémie leur aura permis de retrouver un peu de sérénité, mais l'année 2021 a repris à un rythme élevé.

Selon lui, 2019 reste une année significative de l'augmentation du travail se traduisant par une hausse des vacances. Si la Municipalité avait appliqué le système de traitement fixe, cette hausse serait passée inaperçue.

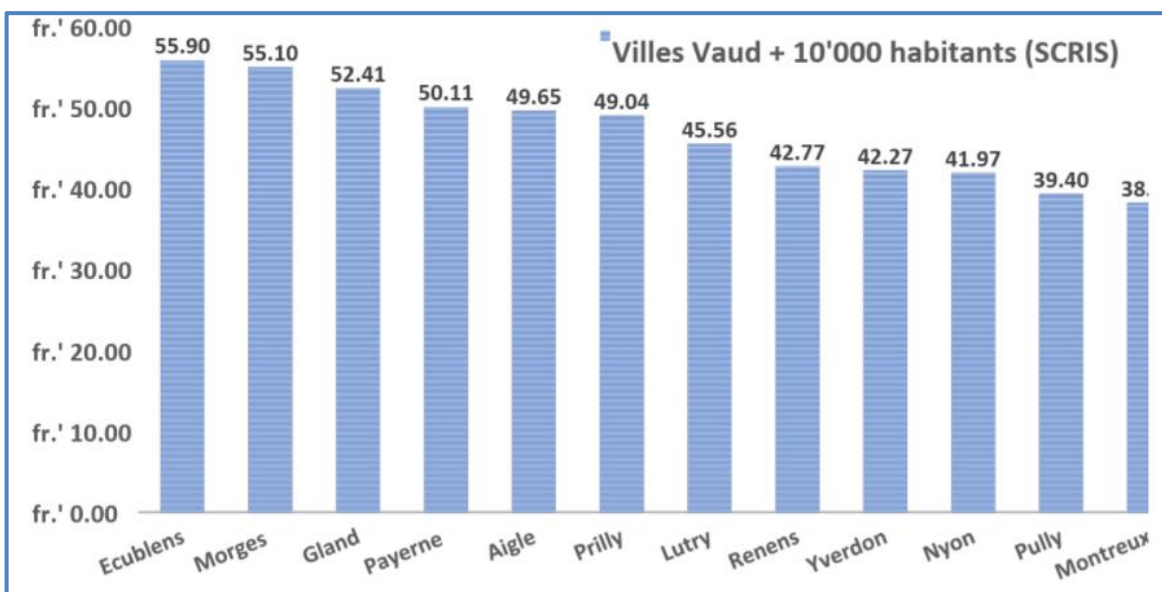
M. José Birbaum, à l'instar de M. le Conseiller Dudt, déclare qu'il se doit de parler d'aspects généraux, puisque cet amendement a également une portée générale. Ce préavis implique plusieurs changements notables dans le système de rémunération de notre Municipalité. S'il ne s'étendra pas sur sa totalité, il souhaite relever un ou deux éléments ayant fait l'objet d'intenses discussions au sein du PLR+ID.

Le sujet d'une rémunération forfaitaire plutôt que mixte, soit incluant l'abandon de jetons de présence, a déjà fait l'objet de longs débats par le passé. Le principe de jetons de présence à l'avantage d'être plus équitable en fonction de l'engagement effectif individuel de chaque Conseiller municipal. Mais, comme relevé, il implique une lourdeur administrative dont on se passerait très volontiers. Il faut néanmoins considérer que l'attente quant à la présence des Conseillers municipaux aux divers événements politiques ou publics sera plus élevée et la tolérance plus faible dès lors que nos Conseillers seront rémunérés pour ces prestations, qu'ils soient présents ou excusés. Mais si c'est le choix bien réfléchi de la Municipalité, le PLR&ID peut alors y souscrire.

M. Birbaum souhaite revenir sur quelques éléments financiers et commente les graphiques ci-après.

Quel est le coût de nos autorités communales comparativement aux autres communes vaudoises ? Après recherches auprès du SCRIS⁴ sur la comparaison des coûts – il s'agit du compte 300, charges par nature par habitant – en divisant le coût des autorités par le nombre d'habitants pour parvenir à un nombre relatif, sur le principe qu'une commune de 10'000 habitants génère moins de travail qu'une commune de 20'000 habitants, nous parvenons aux données suivantes :

Comparaison coût Autorités et commissions (compte 300) par habitant pour 2019



⁴ Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistique. Depuis 2012 : Statistique Vaud (StatVD)

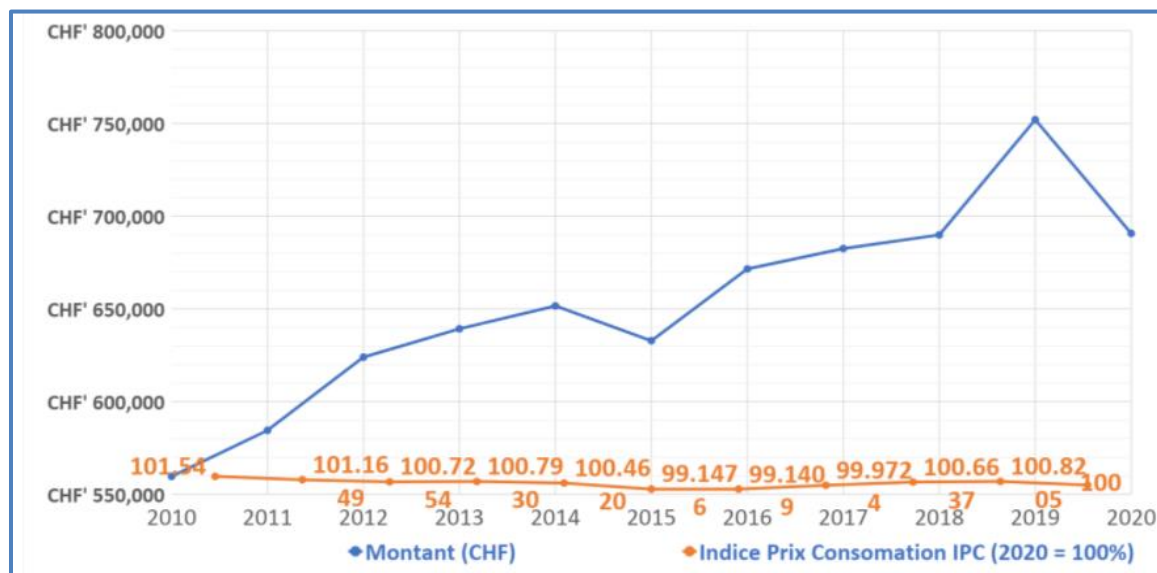
Ces éléments incluent le Conseil communal, les données à disposition ne permettant pas de séparer le législatif de l'exécutif, mais le Conseil communal ne représente pas une grande différence. Les chiffres 2019 sont disponibles si souhaités.

Pour Ecublens, nous parvenons à un coût de Fr. 55.90 par habitant nous plaçant devant Morges, avec un coût même assez sensiblement plus élevé que la moyenne des communes vaudoises de plus de 10'000 habitants.

Le graphique suivant présente l'évolution depuis 2010 qui est en valeur absolue – puisque basé purement sur les données concernant notre Municipalité selon les comptes communaux : on passe de Fr. 550'000.- en 2010 à Fr. 750'000 en 2019, avec la baisse de 2020.

Il a tendance à penser comme M. le Syndic : l'année 2019 est significative, la pandémie a sans conteste généré une forte réduction de l'activité politique pour 2020 ; il doute fort que sans la situation découlant de cette dernière, l'activité aurait été moins marquée l'année dernière.

Evolution coût Municipalité Ecublens 2010-2020 (compte 101)



M. Birbaum poursuit. L'augmentation mise en exergue par M. le Conseiller Dudt de 29% des rémunérations et les bases sur lesquelles elles sont calculées sont en revanche contestées au sein du PLR & ID.

Tant les taux d'occupation de 80% pour le Syndic et de 60% pour les Municipaux tels qu'évoqués que les références aux classes de salaire des Chefs de service ont fait l'objet de longues discussions.

Les uns évoquent une exagération de ces taux, les autres estiment que la rémunération des Chefs de service pour lesquels nous exigeons professionnalisme ainsi qu'expertise dans leur branche d'activité spécifique et assumant de surcroît une fonction managériale ne peut être mise en équivalence avec des indemnités de politiciens de milice, base de notre système politique communal.

Cependant, nul besoin de trancher sur les fondamentaux de nos calculs si, finalement, nous sommes d'accord sur les conclusions en termes de valeurs absolues.

Arrivée de M. le Conseiller Eric Darbellay : 57 Conseillers présents – Majorité : 29

M. José Birbaum, en conclusion et au nom du PLR+ ID, propose que la rémunération des Conseillères et Conseillers municipaux soient limitée à Fr. 80'000.- par année en lieu et place des Fr. 95'000.- tels que reportés dans l'amendement A de la Commission ad hoc.

Pour le Syndic, la Commission ad hoc a déjà prévu dans son amendement une somme de Fr. 127'000.-, soit une réduction de Fr. 12'000.- comparativement à la demande formulée dans le préavis.

En termes de coûts annuels pour la commune, cela impliquerait une augmentation annuelle d'environ Fr. 63'000.- des coûts de la Municipalité, soit + 10% sur 2019, mais une réduction de Fr. 130'000.- comparativement à la demande formulée dans le préavis traité ce soir.

Ainsi, il propose le sous-amendement suivant modifiant les conclusions du préavis :

SOUS-AMENDEMENT DU PLR+ID :

Traitements annuels fixes – page 8 des conclusions

Syndic :	Fr.	127'000.-
Conseillères municipales et Conseillers municipaux :	Fr.	80'000.-

[La suite restant inchangée.]

Pour le reste, le PLR +ID propose à l'Assemblée d'accepter l'amendement de la Commission ad hoc.

M. Birbaum précise que si l'amendement de la Commission ad hoc devait être refusé ce soir, il présentera alors à nouveau cette proposition en tant que pur amendement aux conclusions du préavis.

M. Sebastian Süess précise en préambule que M. le Conseiller Ibarrola, nouveau Président de son groupe, était excusé à la séance de préparation du Conseil, raison pour laquelle il présente ce soir le sous-amendement formulé au nom du PS&IG. Un certain nombre d'informations ayant déjà été présentées, il ne le développera pas plus avant

Ce préavis a été longuement discuté par le PS&IG : le changement de paradigme, à savoir le passage à une rémunération forfaitaire paraît assez juste aux membres de son groupe, d'autant plus qu'il est souhaité par la Municipalité.

Le PS&IG reconnaît le rôle essentiel des membres de l'exécutif quant au bon fonctionnement de l'administration et de notre commune. Notamment pour cette raison, il a été estimé qu'une indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection est justifiée.

En revanche, comme l'Assemblée a pu le constater dans les données communiquées par M. le Conseiller Dudt, l'année de référence, à savoir 2019, retenue comme base par la Municipalité a été un sujet de questionnement. Le préavis soumis ce soir au Conseil fait abstraction de l'année 2020, non significative en raison de la pandémie, mais 2019 ressort comme une année avec des revenus bien plus élevés que la moyenne.

L'augmentation des indemnités leur paraît démesurée et fait d'autant plus tâche dans une période de pandémie durant laquelle de nombreuses personnes sont financièrement touchées par cette situation.

Sur base de l'analyse exposée par M. le Conseiller Dudt, le PS&IG propose un sous-amendement à l'amendement de la Commission ad hoc.

SOUS-AMENDEMENT DU PS&IG modifiant les conclusions du préavis :

Traitements annuels fixes :

Syndic : **Fr. 106'000.-** (équivalent à 80 % de **133'000.-**)
Conseillères municipales et
Conseillers municipaux : **Fr. 80'000.-** (équivalent à 60 % de **133'000.-**)

+ indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation au 30 septembre.

Ces montants s'entendent vacances comprises et seront soumis aux charges sociales (AVS-AI-APG-PCfam).

[suite inchangée]

Le barème pour le Syndic et la Municipalité est retenu à Fr. 133'000 pour un équivalent plein temps avec un taux d'occupation tel que prévu dans le préavis : 80% pour le Syndic et 60% pour les Municipaux, mais sur base de la rétribution de l'exécutif pour la commune de Prilly ayant une taille et une population plus ou moins équivalentes à notre commune.

Dans le même temps, le PS&IG propose un sous-amendement à l'amendement B de la commission ad hoc : Pour le Syndic, une indemnité annuelle de Fr. 10'000.- en raison de ses responsabilités supplémentaires. Ce qui reviendrait à :

- une indemnité annuelle totale du Syndic de : Fr. 116'000.- et
- un montant annuel pour les Municipaux de : Fr. 80'000.-, soit le même montant proposé par le PLR+ID.

Ce sous-amendement correspondrait à une augmentation de 15% par rapport à 2019.

M. Michele Mossi demande une petite précision : Parle-t-on actuellement uniquement de l'amendement ou du préavis en général ?

M. le Président indique que l'on traite les sous-amendements proposés à l'amendement A de la Commission ad hoc.

M. Michele Mossi souhaite alors se prononcer sur le fond. Il a apprécié les éléments apportés par M. le Conseiller Dudt car le graphique final corrobore son analyse :

De 2011 et 2021, une augmentation de 60% de la charge salariale de la Municipalité est relevée. Nous avons exactement le même pourcentage d'augmentation entre les comptes 2011 et le Budget communal 2021. Par conséquent, nous pouvons constater que cette augmentation suit parfaitement l'évolution des finances que la Municipalité doit gérer.

Si l'on doit gérer plus d'argent avec une population plus importante, nous avons de pair un taux horaire en augmentation.

Ce soir, il a le sentiment que certains argumentent sur le tarif horaire d'une Municipalité et d'autres, sur le nombre d'heures, ce qui revient en quelque sorte à sanctionner l'engagement de notre exécutif.

Peut-être peut-on parfois estimer une sur-participation à certaines séances et que la vacation en découlant n'est pas pleinement justifiée. Il faut toutefois savoir quel est l'engagement de notre Municipalité. Il s'agit également en parallèle de tenir compte du nombre de candidats que nos groupes politiques avaient pour ces postes. Aujourd'hui, si un poste avec ce niveau de responsabilités était mis au concours, recevriions-nous plus ou moins de candidatures ?

Nous recevions beaucoup plus de candidatures briguant un poste de Municipal que les candidats de nos groupes respectifs. Avec des responsabilités qui sont importantes, avec les critiques émanant de nos groupes politiques, qui sont également importantes, avec un engagement partiellement en journée, mais aussi beaucoup en soirée, voire le week-end et un taux d'occupation qui reste malgré tout conséquent.

Il est bien beau de parler de travail de milice, mais trouver quelqu'un qui travaille à 80% pour la Municipalité et reste disponible, par exemple en tant que Chef de service à la Ville de Lausanne pour un 20%, cela est introuvable !

Aujourd'hui, il est important d'avoir un exécutif engagé, avec des personnes de qualité, répondant à des compétences bien définies et sachant gérer notre commune qui a besoin d'une Municipalité responsable.

Si l'on veut s'en assurer, il faut également accepter un taux d'activité de respectivement 60% et 80% qui est le fruit de plusieurs années d'expérience et d'une commune se développant, appelée à tenir une place importante au sein de notre district et capable de négocier au sein d'ententes communales. Toutes ces qualités, elles se méritent et se paient.

Pour ces raisons, il défend ce préavis et invite le Conseil à en faire de même.

M. Christian Maeder, Syndic, référence faite au système de rémunération annuelle forfaitaire, ne parlerait pas d'une augmentation, mais mettrait plus volontiers l'accent sur une phase d'adaptation, avec une vision uniforme de ce qui se pratique dans la plupart des communes vaudoises. Il commente un tableau présentant diverses informations chiffrées sur plusieurs villes vaudoises. Ce document revêtant une certaine confidentialité n'est pas transmissible et ne sera donc pas publié en dehors de la présente séance ⁵.

M. le Syndic déclare n'avoir rien à cacher : Son revenu annuel est composé d'un traitement annuel fixe de Fr. 50'000.- auquel s'ajoutent Fr. 48'000.- de vacances et Fr. 38'000.- couvrant divers mandats dans des organismes externes dont, par exemple, TvT Services, les Services industriels et les TL. Son revenu annuel compilé était de quelque Fr. 130'000.- pour 2019. Les Municipaux arrivent quant à eux quelque peu en-dessous de Fr. 95'000.-.

Reste toutefois que l'exercice est de comparer Ecublens à d'autres villes vaudoises.

Pour sa part, il a eu un déclic en observant Bussigny qui, depuis deux législatures, procède avec un système de rémunération au pourcentage.

Au préalable, partisan du fixe avec une rétribution variable, il reconnaît aujourd'hui que ce système crée des disparités au sein de la Municipalité et n'est pas équitable. Une solution plus simple – soit le système de rémunération fixe proposé dans ce préavis – pourrait être affinée après une année par le biais d'adaptations au sein des dicastères et / ou missions.

Gland a une situation particulière comparativement à celle prévalant actuellement pour la Municipalité d'Ecublens : un revenu de base plus élevé, tant pour le Syndic que pour les Municipaux, avec des vacances horaires, soit un système mixte. Dès cette année, un 13^{ème} salaire sera versé sur la base du fixe annuel.

En conclusion, il invite l'Assemblée à accorder sa confiance à la Municipalité afin de ne plus fonctionner avec un système dépassé.

⁵ Pour cette raison, aucun commentaire détaillé n'est relevé et aucun chiffre n'est cité dans le présent procès-verbal.

M. Jean-Paul Dudt souligne juste que c'est la *Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales* qui a examiné ce préavis alors que nous parlons tous ce soir d'une commission ad hoc.

Selon lui, la seule commune pertinente parmi toutes celles présentées pour comparaison est celle de Prilly :

- voisine, appartenant au même district,
- ayant un nombre d'habitants le plus proche de celui de notre commune et dont
- les caractéristiques socioéconomiques de la population sont semblables à celles d'Ecublens.

Comparaison intercommunale :

<u>Comparaison avec Prilly</u>		Prilly (à 5)		Ecublens (à 7)			
<u>Revenus bruts sans 2ème pilier</u>		taux occup.	revenu	taux occup. projet	projet	am. comm.	
syndic		1 x 75%	116'000	syndic	1 x 80%	139'000	130'000
municipaux		4 x 55%	85'000	municipaux	6 x 60%	95'000	95'000
somme		295%	456'000	somme	440%	709'000	700'000

Selon les informations actuellement disponibles pour la présente législature :

Prilly : Syndic à 75% et quatre Municipaux à 55% : travail effectué à 295%
 Ecublens * : Syndic à 80% et six Municipaux à 60% : travail effectué à 440%

* selon le préavis présenté

Quant aux coûts :

Prilly : Fr. 456'000.-
 Ecublens * : Fr. 709'000.- / avec le projet amendé : Fr. 700'000.-

* toujours selon le préavis présenté

Lausanne n'est en tous les cas pas à comparer avec Ecublens !

Référence faite à l'intervention de M. le Conseiller Mossi relatant que la rémunération augmente en parallèle à l'évolution des comptes ou des rentrées, il se questionne : Sur cette base, quel serait le revenu à prendre en considération pour la Municipalité lausannoise ? ...

Dans le préavis, l'augmentation de la population est mentionnée. Si notre population devait doubler, allons-nous doubler le salaire de nos Municipaux ?

Il est d'avis à ce que le Conseil reste raisonnable et accepte l'amendement proposé par le PS&IG.

M. Christian Maeder, Syndic, relève que l'on pourrait tout aussi bien comparer avec Bussigny comptant également cinq membres à la Municipalité pour lesquels le montant est annualisé. Ou Renens, mais il est vrai que sa population est nettement plus élevée. Pourquoi pas avec Vevey, qui a le même nombre de Municipaux ? Effectuent-ils le même travail ? Reste qu'il est un brin réducteur de comparer Ecublens à Prilly.

Mme Maria Teresa Perez Chevallaz déclare qu'elle veut bien comparer Ecublens avec Renens, mais si l'on compare le 80% du revenu de son Syndic qui a un taux d'activité de 100% avec la proposition du présent préavis, M. le Syndic Maeder gagnerait alors plus que le Syndic de Renens, commune beaucoup plus importante et dont la population atteint 21'000 habitants.

M. Alfonso Izzo souhaite intervenir. Voici quelques années, la grille des salaires de l'administration communale avait été revue lors d'un Conseil ⁶ pour fidéliser le personnel et attirer des candidats potentiels de valeur afin d'avoir une administration forte. Pour lui, il est temps maintenant de revoir la rétribution de nos Municipaux dans cette même optique. Dans cinq ans, la Municipalité n'aura peut-être plus la même composition. Il est important que l'on puisse avoir un exécutif formé d'anciens membres, de jeunes, d'intellectuels ou encore d'entrepreneurs. On ne peut pas comparer Prilly avec Ecublens. Prilly est restée plusieurs années dans les chiffres rouges et avait suspendu tout investissement. Ecublens a une dette de Fr. 861.- par habitant en comparaison à la moyenne cantonale qui est à hauteur de Fr. 3'700.- par habitant. La Municipalité et l'administration ont donc effectué un bon travail.

Si l'on prend l'histogramme de M. le Conseiller Birbaum illustrant le revenu des Municipaux dans certaines communes vaudoises comparativement au nombre d'habitants, il y manque les coûts de l'administration : plus la population augmente, plus le nombre de collaborateurs administratifs augmente également.

Pour sa part, il soutiendra ce préavis tel que présenté.

M. Aitor Ibarrola intervient afin de chiffrer l'intervention de Mme la Conseillère Perez Chevallaz mettant en comparaison le revenu du Syndic tel que proposé dans le préavis, soit :

Fr. 139'000.- pour un 80% : à un taux de 100%, nous parvenons à Fr. 173'000.- comparé au revenu du Syndic de Renens situé à moins de Fr. 170'000.-.

Il souhaiterait revenir sur la présentation de M. le Conseiller Dudt mettant en exergue *l'Augmentation des revenus municipaux tels que demandés*. Il est vrai – tel que l'ont souligné MM. les Conseillers Mossi et Izzo – avec une rémunération plus attractive, les candidats potentiels à la Municipalité seraient probablement plus nombreux. Cependant, ce qui est valable pour la législature 2026-2031, soit dans cinq ans, ne l'est pas forcément pour la prochaine.

Référence faite à l'intervention de M. Michele Mossi démontrant que sur la base de l'évolution des charges, il est constaté que la tendance évolue, l'année 2019 n'étant pas si atypique. Il rejoint le préavis sur le fait que l'on modifie le système de rémunération en un traitement annuel fixe.

Par contre, avec l'évolution marquée de 2020 à 2021, on parviendrait à ce que propose l'amendement du PS+IG, à savoir une augmentation telle qu'elle a été exposée par M. le Conseiller Süess et reproduite dans le graphique *Influence de l'amendement de la Commission* [voir page 8] reflétant une augmentation raisonnable.

Il est possible de revoir les indemnités en début ou en fin de législature, ce qui est fait ce soir. Le PS&IG ne demande pas de refuser le préavis mais de l'amender de manière raisonnable.

Dans cinq ans, s'il était constaté que cette rémunération n'est pas assez attractive, elle pourrait être alors revue en fin de prochaine législature, tel que mentionné dans le préavis.

En conclusion, M. le Conseiller Ibarrola invite le Conseil à suivre ce sous-amendement.

⁶ Préavis n° 2016/09 – Révision du Règlement du personnel et du système de rémunération. Conseil du 19 mai 2016.

M. José Birbaum désire faire une brève synthèse. Il imagine que le Président va faire voter les sous-amendements à l'amendement A de la Commission dans leur ordre de dépôt. Celui du PLR+ID prévoit une rétribution des Municipaux à Fr. 80'000.-. Pour le reste, l'amendement tel que formulé par la Commission ad hoc subsiste. Le PS&IG va par contre plus loin en ce qui concerne la diminution de la rémunération du Syndic, mais avec une rétribution des Municipaux également à Fr. 80'000.-.

L'un et l'autre peuvent être votés, il ne s'agit pas d'être limitatif. En votant le premier sous-amendement, on passe une étape, en votant le second, on passe à une étape supplémentaire. Il est donc possible de voter le 1^{er} sous-amendement proposé, puis le second.

M. Nader Donzel apprend ce soir que notre Syndic a un revenu annuel de quelques Fr. 130'000.-, du moins pour 2019. On propose ce soir un montant de Fr. 116'000.-. On abaisse ainsi son revenu de plus de 10%. Si l'on devait considérer les performances de la Municipalité au cours de la présente législature, il s'agirait selon lui plutôt de discuter d'une augmentation et non pas d'une baisse qui serait à ses yeux injuste. Pour cette raison ces sous-amendements, particulièrement celui du PS&IG, doivent être à son avis rejetés.

Mme Perez Chevallaz en qualité de membre de la Commission de gestion jusqu'au printemps 2020 a eu l'occasion de pouvoir discuter et consulter les vacations municipales. Une grande différence avait été constatée entre les Municipaux. Si M. le Syndic Maeder touchait un montant plus élevé, ceci était dû au fait qu'il participait à beaucoup de commissions. Peut-être qu'un rééquilibrage des tâches devrait être envisagé ...

A noter qu'elle n'a connaissance que ce soir du revenu de notre Syndic, la Commission de gestion n'avait à cette occasion pas reçu cette information.

M. Thomas Alfred constate que ce débat est très émotionnel, s'agissant de débattre de la rétribution de nos Municipaux. Pour ce qui le concerne, ce débat revêt également un très grand sens politique envers nos concitoyens. La plupart de ceux-ci vivent une situation difficile. Une augmentation telle que proposée à 34% lui paraît indécente envers les personnes faisant face à des difficultés. Cette solution lui déplaît. Il comprend et respecte le travail réalisé par nos Municipaux, mais l'appréciation politique d'une augmentation aussi conséquente n'est à ses yeux pas défendable.

Pour ces raisons, il invite le Conseil à soutenir le sous-amendement du PS&IG, voire celui du PLR+ID.

Mme Danièle Petoud, Municipale, ne s'exprimera quant à elle pas dans l'émotionnel, car elle estime que nous sommes dans le factuel : l'évolution 2019 correspond à une réelle évolution. Il y a toujours plus de documents à lire, même si les Chefs de service font un excellent travail, les Municipaux doivent s'engager. Personnellement, elle commence à avoir beaucoup de peine, car à côté de son mandat, elle occupe un emploi à 80%. Elle réalise que c'est à l'heure actuelle très difficile, voire même impossible, à moins de mettre complètement sa vie privée de côté.

Lors des discussions concernant cet objet, elle a consulté le préavis municipal rédigé pour la Municipalité de Renens. Une de ses connaissances, Municipale de cette commune, était à son souvenir rémunérée pour un taux d'activité de 60% de manière égale à sa propre rémunération. En réalité, ce taux était à l'époque, soit voici 10 ans, à 40% et a évolué à 60% avec un revenu annuel de Fr. 100'000.-. D'où son constat d'un décalage. Le revenu annuel des membres de la Municipalité de notre commune ne représente pas leur engagement, ni leurs responsabilités.

S'adressant à M. le Conseiller Birbaum quant à la *responsabilité managériale* des membres de la Municipalité, elle intervient en ces termes :

« Pensez-vous que les Municipaux ne font pas de management ? Nous dirigeons nos dicastères, nous sommes les chefs de nos chefs de service. Nous prenons les décisions, discutons et avançons en collaboration [avec eux]. Si quelque chose ne va pas, c'est nous qui en assumons la responsabilité et non pas nos chefs de service. »

Mme la Municipale se réjouit toutefois que le Conseil semble adhérer au principe de traitement fixe basé sur le salaire maximum des Chefs de service dont la moyenne se situe entre Fr. 158'000.- – pour les Municipaux – et Fr. 174'000.- – soit la plus élevée – pour le Syndic puisque incluant une reconnaissance quant à ses charges et responsabilités plus élevées. Il préside entre autres les séances de Municipalité, fait face à certains désagréments particuliers liés à sa fonction, tels que participation à divers événements, que ce soit en soirée, étant voire même amené à assurer des interventions durant la nuit.

Tous ces éléments ont été discutés en Municipalité. Un dicastère demande peut-être plus de temps en soirée pour des activités données, un autre, plus de contraintes pour une tâche ou une autre, voire plus de responsabilités.

Elle-même, en tant que Présidente de la Commission de gestion de l'ERM, a passé de longues heures sur ces dossiers et reçoit F. 35.- par séance, quelle que soit la durée, tous les à-côtés n'étant pas rétribués, mais elle s'y consacre par intérêt. Elle souligne l'engagement des Municipaux appelés à siéger au sein des diverses associations intercommunales, telles par exemple que l'ARASOL ou l'AJESOL pour Mme la Municipale Manzini.

Être rétribuée à hauteur d'un taux d'activité de 60% signifie pour elle pouvoir participer à tous les engagements [propres à son dicastère], voire de représenter un-e collègue dans le but de le soulager, prendre la présidence de tel organisme ou encore consacrer plus de temps aux Cheffes / Chefs de service. De là, consacrer un 60% ou plus n'a pas d'importance si elle pense devoir le faire.

Par contre, ce qui est ce soir demandé par l'exécutif est une certaine reconnaissance du travail effectué et des responsabilités assumées.

Elle invite le Conseil à ne pas *faire de la petite cuisine*, estimant cela dérangeant, réitérant le fait que la Municipalité ne demande pas une augmentation, mais une adaptation correspondant à la réalité par ailleurs reflétée par celle remarquée dans les villes vaudoises.

M. Charles Koller, suite à l'intervention de Mme la Conseillère Perez Chevallaz relative aux vacances des Municipaux, désire apporter un complément d'information : Lors des travaux de la CoGest sur l'exercice comptable 2018 ⁷, de grandes disparités ont été en effet constatées au niveau de la répartition ayant abouti à un vœu, raison pour laquelle il salue le passage à une rémunération fixe.

Sur le fond, il est important de souligner que passer à une indemnité fixe donne un peu plus de pouvoir au Syndic par rapport aux attentes quant à l'investissement en termes de charge de travail de la part des Municipaux

Cela dit, il ne se prononcera pas forcément sur l'amendement et les sous-amendements proposés.

M. Michel Farine, Municipal, relève d'emblée qu'il peut paraître paradoxal qu'un Municipal sortant, n'ayant par conséquent pas d'intérêt à défendre le préavis discuté ce soir, prenne la parole.

⁷ *Rapport de la Commission de gestion 2018-2019 sur l'exercice 2018 : point 9 – Notes de frais et vacations de la Municipalité, pages 9 à 18. Vœu : Que le formulaire de saisie des vacations horaires des Municipaux soit uniformisé.*

Cela dit, il invite les membres du Conseil à ne pas se focaliser sur les données chiffrées et graphiques présentés en cours de séance qui ne peuvent que répondre à certains aspects spécifiques.

M. le Conseiller Mossi a lancé le débat sur les aspects opérationnels de cet objet. Il souligne que peu de membres du Conseil présents ce soir sont à même d'imaginer quelle est la charge de travail devant être assumée par les membres de la Municipalité. On peut bien évidemment parler du montant des rétributions quel qu'il soit, mais il faut également prendre en considération l'engagement – plus ou peu de week-ends, des vacances écourtées, une vie de famille en retrait, quasiment toutes les soirées de la semaine consacrées à diverses séances communales ou intercommunales – exception faite peut-être du vendredi soir où peu de rencontres sont organisées.

Voici treize ans, dont cinq alors qu'il était encore dans la vie professionnelle active - qu'il assume cette responsabilité. Il en parle donc en connaissance de cause.

Par ailleurs, il est à son avis tout aussi paradoxal que diverses remarques ayant trait à la hauteur des rétributions de l'exécutif proviennent parfois de personnes dont le revenu salarial annuel dépasse Fr. 200'000.- ...

La remarque de M. le Conseiller Birbaum minimisant le rôle du Conseiller municipal comparativement à celui d'un Chef de service lui a beaucoup déplu. Mme la Municipale Petoud a d'ailleurs répondu à cette remarque.

A titre d'exemple, s'il ne détient pour sa part pas de diplôme universitaire, il doit malgré tout gérer une police intercommunale de 160 personnes. En cas de problème, c'est à lui de se présenter par-devant les tribunaux. La chose est encore autre quand il s'agit de la Syndicature, fonction qu'il n'aurait jamais souhaité occuper.

M. le Municipal poursuit. Lorsque l'on se porte candidat sur une liste, une élection n'a rien à faire avec les compétences Toute personne – que ce soient les membres du Conseil actuel ou de nouveaux candidat-e-s externes – peut se présenter sur ces listes.

Il regrette cependant de ne pas avoir plus de temps à disposition avant la fin de la législature car il aurait alors pu inviter une personne à l'accompagner aux séances et diverses réunions, ou encore à étudier en soirée des dossiers en cours, travail pour lequel les membres de l'exécutif ne sont pas rétribués. Il souligne que temps-là est consacré dans le respect du mandat confié mais aussi parce que les membres de la Municipalité aiment leur travail et l'effectuent pour leurs concitoyennes et concitoyens, voire dans une certaine mesure, par altruisme.

Bien évidemment, l'exécutif est rétribué pour les divers tâches assumées. Cependant, comme cela a déjà été dit, ce préavis ne propose pas à proprement parler une augmentation, mais un réajustement de la rétribution des membres de l'exécutif.

A cet égard, il évoque ce qui suit : voici quelques années, la PolOuest était à la recherche d'une secrétaire externe pour assurer les séances de réunion du Comité directeur. Son salaire horaire : Fr. 85.- / heure. Par comparaison, sa propre rétribution était de Fr. 35.- / heure. Sans oublier les séances au Tribunal consécutives à des conflits et autres délicatesses.

M. José Birbaum, à l'attention de M. le Municipal Farine, souligne n'avoir pas parlé *de plus* ou *de moins*, mais a simplement déclaré [s'agissant de la rétribution] que cela ne pouvait être des mises en équivalence.

Le procès-verbal de cette séance pourra d'ailleurs en attester. Les mots ont tout leur poids. Ce sont des professions qui ne sont tout simplement pas comparables, car elles existent.

Il a en revanche mentionné que, pour nos chefs de service, *nous exigeons du professionnalisme et de l'expertise dans une branche d'activité spécifique et qui ne peut être mise en équivalence* avec l'indemnisation des politiciens qui représente un tout autre métier.

Dans le privé, nous pouvons également constater que des chefs ont des subordonnés nettement mieux rétribués qu'ils le sont eux-mêmes, car ce sont des techniciens qui ont d'autres missions.

C'est également le cas à un niveau politique supérieur, que ce soit à l'échelle cantonale ou fédérale : des experts et des techniciens qui ont un salaire plus élevé que les Chefs de département. C'est une réalité professionnelle du marché. Une fois encore : ce sont des métiers qui ne peuvent être comparés.

Ces précisions afin que ses propos ne soient pas déformés, ce qu'il ressentirait comme étant désagréable.

Cela dit, il souhaite en quelque sorte remettre l'église au milieu du village :

Le sous-amendement du PLR+ID à l'amendement A de la Commission ad hoc implique une augmentation de Fr. 60'000.- des coûts de la Municipalité, ce qui correspond à + 10%. Il est ici important de ne pas tout minimiser à ce sujet !

M. le Président, constatant que la discussion n'est plus demandée, annonce passer au vote sur le 1^{er} sous-amendement, soit celui du PLR+ID.

M. José Birbaum attendait la fin de la discussion pour proposer un vote au bulletin secret.

M. le Président demande à celles et ceux acceptant cette forme de vote qui, si elle est acceptée par un cinquième des membres du Conseil présents, sera appliquée.

30 Conseill-ère-er-s se prononcent pour un vote au bulletin secret.

M. le Président souhaite déterminer si cette forme de vote s'appliquera à l'entier du traitement de ce préavis ou seulement sur le présent sous-amendement.

Tel s'avère être le cas. Mme l'Huissière et M. l'Huissier du Conseil sont priés de procéder à la distribution des bulletins.

M. Aitor Ibarrola estime qu'il serait peut-être dommage que l'on prenne acte de ce mode de vote pour l'entier de ce préavis. Il suggère donc que demande soit formulée une fois la discussion close suite à chaque étape.

M. le Président remercie M. le Conseiller Ibarrola pour son intervention, déclarant que cette question a été posée dans le but d'assurer une bonne organisation pour nos Huissiers.

M. Alfonso Izzo s'informe : si tous les sous-amendements / amendements devaient être refusés, reviendrait-on alors au préavis tel que présenté ?

M. le Président confirme que tel est bien le cas.

M. Charles Koller demande, dans le cas de figure où les deux sous-amendements étaient acceptés, lequel des deux prévaudrait ? Il estime important de le savoir quant à la stratégie des votes concernés.

M. le Président le précisera avant de passer au vote et ouvre la discussion sur ce sous-amendement.

M. Aitor Ibarrola déclare qu'une brève consultation au sein de son groupe lui permet d'indiquer que plusieurs membres du PS&IG s'étant rapidement concertés recommandent de voter favorablement sur cet amendement.

M. Nader Donzel s'informe : s'il a bien compris, le vote se portera sur le sous-amendement du PLR&ID, puis, si celui-ci est refusé, sur celui du PS&IG ?

M. le Président propose de procéder comme suit :

Vote sur le sous-amendement proposé par le PLR+ID, puis vote sur celui proposé par le PS&IG, soulignant que celui-ci est plus *contraignant* que le précédent, ensuite sur celui de la Commission ad hoc, amendé ou non amendé. Puis, il relit le premier sous-amendement :

Sous-amendement du PLR+ ID à l'amendement A de la commission ad hoc :

Traitements annuels fixes :

Syndic :	Fr. 127'000.-
Conseillères municipales et conseillers municipaux	Fr. 80'000.-

Bulletins délivrés : 57

Bulletins rentrés : 57

Ce sous-amendement est accepté par 36 oui et 21 non

M. le Président ouvre la discussion sur le sous-amendement du PS&IG :

SOUS-AMENDEMENT DU PS&IG à l'amendement A de la commission ad hoc :

Traitements annuels fixes :

Syndic :	Fr. 106'000.-
Conseillères municipales et conseillers municipaux :	Fr. 80'000.-

M. Aitor Ibarrola demande une suspension de séance.

M. le Président rappelle que l'article 91 de notre Règlement du Conseil prévoit à son alinéa 2 que cette demande *doit être acceptée par le tiers des conseillers présents. Le Bureau fixe la durée de la suspension.*

Plus du tiers des membres du Conseil l'acceptant, **M. le Président** fixe la durée de cette suspension à dix minutes. Il est 21h10.

Plusieurs personnes ayant quitté la salle, appel est à nouveau fait.

M. Sebastian Süess commente le sous-amendement du PS&IG proposant de prendre en compte pour l'ensemble du traitement fixe des membres de la Municipalité le salaire moyen de Fr. 133'000.- (pour un 100%) appliqué en rapport des pourcentages respectivement prévus dans le préavis, soit de 60% pour les Municipaux et de 80% pour le Syndic, celui-ci ayant plus de tâches à accomplir, tel que déjà relevé.

En revanche, un bonus annuel supplémentaire de Fr. 10'000.- est ajouté pour le Syndic, somme faisant partie intégrante de ce sous-amendement ramenant ainsi son traitement annuel à Fr. 116'000.-. Pour cette raison, il propose d'inclure ce montant dans le sous-amendement en discussion.

M. le Président, à réception de l'envoi du PS&IG en avait conclu que ce bonus faisait référence à l'amendement B de la Commission ad hoc [soit *une indemnité annuelle de Fr. 3'000.-* pour le Syndic dans le cas où l'amendement A était accepté], raison pour laquelle il ne pensait pas le traiter à cet endroit. Mais reste au PS&IG à définir s'il veut l'inclure ou non.

M. Sebastian Süess relève que le mail incluant la proposition de sous-amendement incluait ce montant et correspondait donc à un *pack* complet, le PS&IG souhaite par conséquent que ces éléments correspondent à un seul vote.

M. Charles Koller s'interroge : en incluant cette prime, ce sous-amendement resterait-il dès lors considéré en tant que sous-amendement de l'amendement B proposé par la Commission ad hoc ?

M. le Président reviendra sur cette question lors de la discussion sur le sous-amendement B de ladite commission.

M. Christian Maeder, Syndic, demande sur quelles bases le salaire moyen pour l'ensemble de la Municipalité est-il retenu à Fr. 133'000.- dans le sous-amendement du PS&IG, montant qui, pour le Syndic, en ajoutant le bonus de Fr. 10'000.- permet effectivement d'arriver au traitement de son homologue de Prilly dont la rémunération est cependant basée sur un taux d'occupation de 75% ?

L'exécutif a calculé le traitement pour les Municipaux sur le salaire de référence maximum des chefs de service [salaire de référence moyen de la classe 11 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 : Fr. 158'181.-, 13^{ème} salaire compris, pouvant atteindre Fr. 174'000.-]. Cette méthode prenait en compte les responsabilités élevées – notamment face à la préfecture ou dans le cadre de certaines instances du district – que le Syndic doit assumer.

M. Jean-Paul Dudt relève que l'Assemblée vient d'accepter une rétribution annuelle fixe de Fr. 80'000.- pour nos six Municipaux au taux de 60%. Ce montant calculé à 100% représente Fr. 133'000.-. Pour le Syndic dont le taux d'occupation est supérieur de 20%, sur cette même base, nous parvenons donc à Fr. 106'000.- additionné de Fr. 10'000.- supplémentaires en raison de sa charge, soit un total annuel de Fr. 116'000.-, identique à celui du revenu du Syndic de Prilly.

Par contre, M. Dudt ne comprend pas la logique avec le taux d'occupation de 75% pour ce dernier, tel qu'évoqué par notre Syndic. Le Syndic de Prilly est assisté par quatre Municipaux, alors que pour notre commune, il est assisté par six Municipaux.

M. Sebastian Süess déclare se sentir quelque peu gêné et qu'il n'est pas aisé de définir le salaire de l'exécutif d'autant plus que tous les membres du Conseil ont une relation directe avec eux et les ont soutenus lors des dernières élections communales.

Malheureusement, en réponse au présent préavis, le Conseil se retrouve quasiment obligé d'établir des comparatifs avec d'autres communes afin de trouver une méthode qui soit la plus juste possible pour proposer un salaire équitable ne s'avérant pas – au contraire de ce qui est proposé par le préavis – trop élevé et faire ainsi tache dans la situation actuelle que nous traversons.

La Municipalité s'est basée sur la rémunération de collaborateurs à la pointe de leur carrière, ce sous-amendement est basé sur des comparatifs de ce qui est pratiqué dans notre région.

M. Jean-Claude Merminod, concernant ce sous-amendement et plus particulièrement la rétribution du Syndic, demande s'il ne serait pas plus simple de calculer son traitement annuel fixe sur la base de Fr. 145'000.- à 80%, ce qui donnerait Fr. 116'000.- ?

M. Michele Mossi déclare qu'il est un peu gênant de voter sur des sous-amendements sans savoir le contenu auquel ils vont être l'un et l'autre confrontés.

Le sous-amendement discuté à l'instant correspond à une double intervention sur un amendement [B de la Commission ad hoc] pouvant être amendé par la suite, ce qui n'est pas très cohérent.

Soit on partait initialement avec le traitement salarial et le bonus, soit on le divisait en deux parties⁸, dans quel cas, il fallait d'abord discuter du sous-amendement traitant uniquement du revenu fixe et l'on passait ensuite à celui concernant l'indemnité supplémentaire. Il estime en l'état difficile de faire en quelque sorte marche arrière.

Il lui paraît également important d'éviter un second vote. Si le présent sous-amendement est accepté, nous aurons deux sous-amendements acceptés et il faudra alors trancher sur l'un ou l'autre.

Il propose donc que lors du vote à venir :

- soit on vote oui pour le sous-amendement du PS&IG – dans quel cas il est accepté par rapport à celui du PLR+ID ;
- soit en votant non – dans quel cas le sous-amendement du PLR+ID prime et est retenu.

Nous éviterions ainsi de nous retrouver avec deux sous-amendements potentiellement acceptés qu'il s'agirait dès lors de mettre en concurrence avec un nouveau vote.

M. le Président reformule la proposition de M. le Conseiller Mossi, soulignant que seul le traitement annuel fixe du Syndic diffère, celui des Municipaux étant les mêmes. Celui qui primera modifiera par conséquent l'amendement de la Commission ad hoc.

M. José Birbaum met en évidence que si le second sous-amendement prime, il modifiera les Fr. 106'000 du Syndic en lieu et place du montant de Fr. 127'000.- proposé par le premier. Ensuite, nous passerons au vote sur l'amendement de la Commission ad hoc sous-amendé avec le/s montant/s finalement retenu/s avant le vote sur le préavis, ce qui est implicite. Et au final le préavis tel qu'amendé.

M. le Président précise que l'on va voter l'amendement de la Commission amendé du sous-amendement finalement retenu, ensuite nous passerons au second amendement de la Commission ad hoc, puis au troisième avant de passer au vote final du préavis tel qu'amendé.

M. Nader Donzel demande s'il a été finalement statué sur le fait d'inclure ou non le bonus de Fr. 10'000.- pour notre Syndic.

M. le Président estime qu'il sera plus simple de partir sur le traitement annuel fixe seul, sans le montant concernant l'indemnité annuelle du Syndic qui sera traité dans un deuxième

⁸ [1 – Traitement annuel de la Municipalité ⇒ référence à l'amendement A de la Commission ad hoc et ses sous-amendements et
2 – Indemnité annuelle du Syndic de Fr. 3'000.- proposé par la Commission ad hoc / de Fr 10'000.- proposé par le sous-amendement du PS&IG]

temps, soit avec le sous-amendement B de la Commission ad hoc. Cela convient-il au PS&IG ?

M. Sebastian Süess répond par l'affirmative, estimant que si ce sous-amendement est accepté, tous les membres du Conseil accepteront alors le montant de Fr. 10'000.- pour M. le Syndic tel que demandé par le PS&IG :

« *Le / la Syndic / que touche, pour assumer cette fonction, une indemnité annuelle de Fr. 10'000.-.* »

Pour le PS&IG, c'est le paquet complet dont il devrait être tenu compte et il soutiendra donc la prime de Fr. 10'000.- lors du vote ultérieur.

M. Eric Darbellay déplore n'avoir pu pour des raisons d'agenda être présent dès le début du Conseil et demande s'il peut encore intervenir sur ce sous-amendement. Tel étant le cas, il poursuit.

Personne n'a de doléances significatives sur les tâches effectuées jusque-là par M. le Syndic qui nous a indiqué ce soir son revenu actuel comme étant d'environ Fr. 136'000.-. A son avis, l'abaisser – que ce soit à Fr. 106'000.- ou à Fr. 116'000.- – ne fait plus aucun sens.

M. Michele Mossi remercie M. le Conseiller Darbellay pour ses mots de soutien, il souhaitait également intervenir dans ce sens. Il y a quelques semaines, nos Municipaux ont été élus sous certaines conditions et aujourd'hui on veut leur diminuer leur rémunération de 10%. Cela n'est à son avis pas honnête de la part du Conseil.

Il encourage l'Assemblée à refuser ce sous-amendement.

M. Jean-Paul Dudt conteste ce que vient de dire M. le Conseiller Mossi. Avec ce sous-amendement, nous avons encore une augmentation de 6%, même par rapport à 2019, il ne s'agit donc pas d'une diminution de leur rétribution.

Par contre, les Municipaux se sont fait élire et une fois élus, le Conseil doit voter sur une proposition d'augmentation. Cela est-il correct ? Il n'en est pas convaincu ...

Ce projet aurait dû être soumis au Conseil avant les élections communales afin que tout le monde soit au courant, à la fois les candidats potentiels – qui se sont peut-être désistés – et les électeurs. Aussi, il invite le Conseil à voter oui et ainsi soutenir le sous-amendement du PS&IG.

M. Alfonso Izzo relève à nouveau que le préavis propose un rattrapage de ce qui est pratiqué dans d'autres communes et non pas une augmentation.

La discussion n'étant plus sollicitée, la parole est close.

M. le Président rappelle la teneur du sous-amendement du PS&IG :

Traitements annuels fixes

Syndic – Salaire annuel de Fr. 106'000		
+ une indemnité annuelle supplémentaire de Fr. 10'000.-	Fr.	116'000.-
Conseillères municipales et Conseillers municipaux :	Fr.	80'000.-

Si ce sous-amendement est accepté, il primera alors sur celui présenté par le PLR+ID. S'il est refusé, celui présenté par le PLR+ID sera alors accepté.

Bulletins délivrés : 57
Bulletins rentrés : 57

Ce sous-amendement est accepté par 30 oui et 27 non.

M. le Président déclare que le sous-amendement retenu est celui du PS&IG. L'amendement A de la Commission ad hoc est donc modifié comme suit :

Traitements annuels fixes

Syndic :

Salaire annuel	Fr. 106'000.-	
+ indemnité annuelle supplémentaire de	<u>Fr. 10'000.-</u>	Fr. 116'000.-

Conseillères municipales et Conseillers municipaux Salaire annuel :		Fr. 80'000.-
--	--	---------------------

M. Michele Mossi fait part de son souci. Si cet amendement est accepté tel quel, il y aura ensuite l'amendement B de la Commission qui pourrait aboutir à l'acceptation d'un montant de Fr. 3'000.- qui ne pourrait être mis en parallèle avec l'indemnité supplémentaire de Fr. 10'000.- proposée par le PS&IG, puisque déjà voté préalablement. L'amendement B serait donc caduc, car non discuté.

M. le Président confirme qu'il le sera car il ne s'agit pas du même sous-amendement, puis en relit l'énoncé :

La ou le Syndic touche, pour assumer la fonction de présidence de la Municipalité, une indemnité annuelle de Fr. 3'000.-.

On parle donc ici d'une autre indemnité et non pas de la prime annuelle de Fr. 10'000.- traitée ci-avant.

M. Michele Mossi ne l'avait pas compris tel que relevé par M. le Président.

M. le Président passe au vote sur l'amendement A de la Commission ad hoc tel que modifié par le sous-amendement du PS&IG. Par simplification – soulignant que les votes antérieurs qui y étaient directement liés ont été votés au bulletin secret – il propose à l'Assemblée un vote à main levée.

Après comptage, avant de communiquer les résultats du vote, il relève que sur les 56 votants, seuls 54 ont voté, deux membres du Conseil se sont donc abstenus de prendre part au vote.

L'amendement A de la Commission ad hoc **tel qu'amendé est accepté par 28 oui, 22 non et quatre abstentions.**

M. Christian Maeder, Syndic, relève que la Municipalité, si elle n'a pas forcément bien compris, a bien entendu le Conseil. En vertu de l'article 99 du Règlement du Conseil communal, elle souhaite retirer ce préavis.

M. le Président, conformément à notre Règlement du Conseil stipulant que :

« La Municipalité peut retirer l'objet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été voté. »

prend acte du retrait du préavis n° 2021/13 – *Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026* et passe à l'ordre du jour.

POINT 5 **Préavis n° 2021/14 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, secteur 12 - Crédit de construction**

M. le Président passe la parole à Mme Alice Krug pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« La Commission n'ayant aucun doute sur la nécessité de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nous sont proposés ici, elle se prononce dès lors favorablement à l'unanimité des membres présents. Elle vous recommande, par conséquent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis n° 2021/14 telles que présentées. »

VŒU DE LA COMMISSION AD HOC :

« La Commission ad hoc du préavis 2021/14 souhaite que la Municipalité informe notre Conseil des entreprises adjudicataires des travaux depuis le début des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal, secteur par secteur, avec le montant des travaux adjugés pour chacun d'entre eux, et l'indication du prix ramené au mètre linéaire. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Ce préavis n'appelle pas d'autre commentaire.

Après délibération, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté »

M. le Président remercie Mme Alice Krug et M. Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Nicolas Morel précise ne pas remettre en question ce préavis qu'il estime bien fondé et raisonnable mais a une question relative au financement des travaux prévus :

Sur le plan illustré sous annexe I au préavis, on peut constater que de nombreuses chambres sont inaccessibles à cause de l'autoroute. Le surcoût est dès lors principalement dû au fait à la création de deux chambres supplémentaires à chemiser sur une longue distance, bien sûr sans accès intermédiaire.

Ce surcoût ne devrait-il pas être pris en charge par l'Ofrou [Office fédéral des routes] responsable de l'autoroute et de son tracé ?

D'autre part, des accords ont-ils été passés lors de la construction de cette autoroute alors que ces accès étaient déjà existants ?

Il souligne ne pas attendre forcément une réponse ce soir.

Mme Danièle Petoud, Municipale, déclare n'avoir à ce jour pas de réponse à apporter. Ces questions seront adressées avec le vœu émis par la Commission ad hoc au Service technique de Mèbre-Sorge. Réponse sera par conséquent donnée ultérieurement par le biais d'une *Communication municipale*.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/14 est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/14,
- oui le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 12, chemin du Bochet-Autoroute ;
- 2) d'allouer à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 400'000.- TTC (quatre cent mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de Fr. 66'000.- HT (soixante-six mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.

Cette dépense de Fr. 66'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.069 « Sorge - secteur 12 - chemin du Bochet-Autoroute ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

Approuvé par la Commission de l'Entente intercommunale dans sa séance du 16 mars 2021.

POINT 6 **Préavis n° 2021/15** – Déplacement d'un collecteur intercommunal dans le futur parc de la Mèbre à Crissier - Crédit de construction

M. le Président passe la parole à Mme Alice Krug pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, c'est à l'unanimité que la Commission se prononce favorablement. Elle vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis n° 2021/15 telles que présentées. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Ce préavis n'appelle pas d'autre commentaire. »

Après délibération, c'est à l'unanimité que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie Mme Alice et Krug et M. Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/15 est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/15,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement d'un collecteur Mèbre sur le territoire de la commune de Crissier sur le site du Parc de la Mèbre ;
- 2) d'accorder à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 150'000.- TTC (cent-cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus. Ce montant est hors déduction des subventions ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de Fr. 25'000.- HT (vingt-cinq mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.

Cette dépense de Fr. 25'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.070 « Mèbre-Sorge - Déplacement d'un collecteur projet parc de la Mèbre à Crissier ».

Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

Approuvé par la Commission de l'Entente intercommunale dans sa séance du 16 mars 2021.

POINT 7 **Préavis n° 2021/16** – Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Neyrinck demandant " d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant à terme la totalité du territoire communal "

M. le Président passe la parole à M. Nicolas Morel pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

« En l'absence des représentants de la Municipalité, une discussion finale est menée : le préavis recueille une approbation générale de principe, mais la question des limitations proposées par le préavis municipal est contestée (CAD ne couvrant pas la totalité du territoire communal, exclusion de certaines variantes).

Vote final : Le préavis est accepté à l'unanimité de la commission. »

VŒU DE LA COMMISSION :

« Bien que rassurée par les engagements de la représentante de la Municipalité de ne pas restreindre l'étude de faisabilité à certaines zones et à certaines variantes techniques, la commission émet le vœu explicite que le service concerné veille à ce que l'étude couvre la totalité du territoire et n'exclue pas d'emblée certaines solutions techniques pertinentes pour rester dans les 2 variantes annoncées dans le préavis.

Ce vœu est accepté à l'unanimité de la commission. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Globalement, la commission des finances approuve cette étude, qu'elle considère comme un état des lieux intéressant avant la poursuite éventuelle d'autres étapes.

Après délibération, avec 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Nicolas Morel et Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

Mme Danièle Petoud, Municipale, confirme qu'il sera tenu compte du vœu émis par la Commission ad hoc. Une prochaine rencontre réunissant les mandataires permettra de s'assurer que le cadre soit bien déterminé en précisant qu'il n'y a aucune limitation pour l'analyse de base. Mme la Municipale veillera à ce que l'étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur du lac couvre bien la totalité du territoire communal tel qu'exprimé dans ce postulat.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/16 est **accepté à une très large majorité avec un refus.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le rapport-préavis municipal n° 2021/16,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'approuver la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Jacques Neyrinck demandant « d'engager une étude de chauffage urbain utilisant une pompe à chaleur puisant l'eau du lac et couvrant la totalité du territoire communal » ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 85'000.- TTC (quatre-vingt-cinq mille) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 302 « Développement durable » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 302.5010.171 « Etude chauffage urbain couverture sur totalité du territoire communal CE ».

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit pour la réalisation de l'appel [d'offres] qui sera amorti dès la fin des études, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit pour la réalisation de l'appel d'offres par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

POINT 8 **Préavis n° 2021/17** – Plan d'affectation Vallaire - Crédit d'étude complémentaire

M. le Président passe la parole à M. Guillaume Leuba pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à M. Pierre Dufay de Lavallaz pour celles de la CoFi.

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, la commission vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

Les conclusions de la Commission des finances sont les suivantes :

« Ce préavis n'appelle pas d'autre commentaire.

Après délibération, avec 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Guillaume Leuba et Pierre Dufay de Lavallaz pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2021/17 est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2021/17,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 129'240.- (cent vingt-neuf mille deux cent quarante francs) pour l'élaboration du Plan d'affectation de la zone d'activités de Vallaire qui sera entièrement restitué par le biais d'une subvention cantonale.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 420 « Service de l'urbanisme » et la nature n° 5890 « Autres dépenses d'investissement », plus précisément dans le compte n° 420.5890.085 « Révision plan d'affectation communal (PACom) ».

Cette dépense sera amortie en 5 ans dès la fin de la mise en œuvre, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

POINT 9 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les *Divers* et – conformément à son annonce dans les *Communications présidentielles* – passe la parole à M. Florian Isoz afin qu'il puisse cas échéant commenter le diaporama préparé à l'attention de l'Assemblée sur le Centre des jeunes.

La fin de cette présentation est saluée par des applaudissements.

Point 10 Communications municipales

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas de *Communications municipales* écrites passe la parole à la Municipalité pour les communications orales.

B – COMMUNICATIONS ORALES :

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, a le plaisir de convier l'Assemblée à assister le 17 juin prochain, à 19h00, au spectacle itinérant en plein air qui aura lieu sur la place François Sylvant afin d'y apprécier une pièce intitulée *Carmen l'Audition*, sur un texte librement inspiré du célèbre opéra de Georges Bizet. Mise en scène d'Omar Porrás et le Teatro Malandro.

M. le Président, parvenu au terme de l'ordre du jour, remercie l'Assemblée pour sa participation et ses diverses interventions au cours de nos débats.

Rappel est fait à tous les membres quant à l'espace de protection à respecter en quittant l'auditoire en évitant tout regroupement rapproché à la sortie.

La tenue du prochain Conseil est fixée au **jeudi 24 juin 2021, à 20h00**, dans le même auditoire.

La séance est close à 22h32.

Ecublens, le 16 juin 2021.

Le Président		La Secrétaire
		
Gérald Lagrive		Chantal Junod Napoletano

Annexe :

I *Appel de la Guilde des Travailleurs*

Reçu de :
Lucia Mury
Route du Jura 3
1123 Aclens

APPEL AUX COMMUNES

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand entrain que nous vous prions de donner votre meilleure attention à la lettre qui va suivre.

Nous sommes ce que par le passé on avait choisi de nommer *gilde* ;
Composé effectivement de petits artisans, de travailleurs manuels, et d'étudiants en ingénierie, ou lauréats de leur maîtrise, avec chacun et chacune une petite part d'artiste en soi, notre associatif qui a vu le jour dans le berceau Lausannois est devenue inséparable de personnalités venant des horizons divers des régions de la Suisse.

Ainsi, nous composons un groupe d'une quinzaine d'individus hyperdynamique et varié, dont l'énergie bienveillante et créative n'a fait que croître au cours de ces cinq dernières années. Aujourd'hui, nous sommes de jeunes adultes (âgés de 22 à 27 ans) et nos desseins pour la suite se précisent dans une direction commune et motivée. Ce que nous avons appris des dernières années à vivre parfois ensemble, parfois séparés, nous réunissant le plus souvent possible dans des échanges créatifs, c'est la force d'entreprise que le groupe engendre. Ces potentiels d'actions, sont toujours maximisés dans l'immédiateté et la proximité – c'est ce que prévaut la tendance du concept de *localité*, qui valorise autant les échanges commerciaux que les échanges sociaux.

C'est dans cet esprit communautaire que nous recherchons aujourd'hui une suite sérieuse et envisageable pour toutes et tous que nous sommes : si c'est une tendance croissante pour les *jeunes* d'aujourd'hui de rechercher la force du groupe au lieu de s'installer en ménage familial traditionnel, nous faisons bel et bien partie de cette tendance-ci. Cependant, les aménagements urbains de ces dernières années – qui se sont développés à une vitesse qui nous dépasse, il nous semble, parfois toutes et tous - ne se sont malencontreusement pas construits dans cette optique de format de vie, et ce que nous constatons aujourd'hui pour ces manières de vivre que nous recherchons, c'est une dévalorisation sociale marquée, puisque la plupart du temps elles sont représentées par la forme du *squat*, qui est un format illégal d'habitat.

Or, dans un État autant démocratique que le nôtre, nous ne pouvons pas concevoir qu'il n'y ait pas forme de s'entendre pour concilier les différents formats de vie, de travail, d'aménagements publics et de vie sociale.

Nous ne recherchons donc pas l'illégalité, la marginalisation ou déranger qui que ce fut, et encore moins nous introduire dans un milieu par l'imposition de notre présence - non désirée.

Comment concevoir alors les réunions suivantes ?:

trouver un espace suffisamment grand pour notre nombre,
des fonds pour obtenir aujourd'hui, sans emprunts bancaires, ce lieu
continuer nos études, nos activités salariales tout en trouvant les moyens de payer
les coûts d'aménagements et de loyer de ce lieu
offrir au lieu-dit un échange social, culturel, économique.
Être acceptés sans s'imposer désagréablement pour ce que nous sommes.

Alors nous avons fait un saut dans le passé, dans ces fermes, qui sont de notre point de vue les meilleures incarnations de l'habitation productive du point de vue

économique et sociale, avec l'espace énorme qu'elles offrent.

Nous n'avons pas la prétention de reprendre une exploitation, n'ayant ni les fonds nécessaires, ni la présomption de l'expérience agricole. Cependant, personne ne peut nier que de plus en plus de ces bâtiments sont délaissés au bénéfice d'appartements ou de villas nouvelles. Nous ne pointons pas du doigt ceux qui y ont trouvé leur confort et bonheur, mais encore une fois, ces aménagements plus modernes ne coïncident pas avec notre désir de vivre en « grand » nombre.

Voilà pourquoi nous venons faire appel aux communes du bassin lémanique aujourd'hui. En effet, vous êtes les mieux placées pour connaître la situation des bâtiments au sein de votre territoire, vous avez aussi l'oeil sur les divers commerce, leur situation économiques, les familles souhaitant vendre leur bien, partagés entre l'hésitation de céder leur terrain pour la valeur qu'ils représentent, ou de trouver acheteur – rare – désirant reprendre un complexe ancien avec la patrimoine qui va avec.

Ce que nous demandons aux communes :

De lire cette lettre à la prochaine assemblée communale, en considérant sérieusement notre recherche de bâtiment (qu'il soit désaffecté, invendable, inutilisé, à rénover, etc.).

De discuter entre vous de ce que pourrait apporter, transformer, chambouler l'arrivée d'une quinzaine de personnes (équivalent d'un petit locatif) dans votre ville/village. D'être ouvert à une nouvelle forme d'échange économique et culturelle sur lequel elle aurait son mot à dire.

Ce que nous voulons apporter à cette commune :

Un loyer, évidemment.

A la somme de 15 heures de travail effectué par tête et par mois, évalué à un salaire de 20/de l'heure,

nous pouvons arriver à un loyer de 4000 francs et des poussières mensuelle. C'est un calcul simple, discutable aussi avec ce que vous-même pouvez envisager, où l'échange d'argent est supprimé.

Riez-vous ?

Le monde utopiste n'existe pas, croyez-moi avant de sauter au plafond. Mais, chers commerçants qui êtes ici présents, voyez-y donc l'opportunité d'avoir de du soutien en main d'oeuvre compétente, de nouveaux échanges commerciaux, un soutien moral, une resolidarisation citoyenne et citadine. Ne fatiguez-vous pas de miner votre santé pour garder à flots vos commerces qui s'évincent sous l'avancée irrémédiables des grandes entreprises ?

Notre désir et de faire perdurer le savoir faire local, la productivité alimentaire suisse, les réunions à petites échelles de nos voisinages, les activités extra-scolaires proches de nos maisons.

Nous souhaitons participer, nous aussi, à la vie qui est en train de se mettre en place pour le futur. Nous pensons avoir les idées, l'énergie, l'ambition de reprendre petit à petit ce que les générations antérieures nous ont laissés et vont nous laisser encore. Nous ne souhaitons pas abolir les efforts qui ont été faits, nous souhaitons les faire vivre encore et pour le mieux, dans un avenir que nous allons nous approprier de plus en plus, car c'est la nature des choses que de se passer le flambeau entre générations. Nous avons la volonté, ils nous faut votre confiance.

C'est une idée de départ, à votre tour de nous renvoyer l'échange, vous avez la force légale dans vos mains.

Tout les contrats sont possibles, les clauses s'écrivent, le contrôle que vous pouvez avoir sur notre emménagement vous est confiés par notre demande avec toute la bienveillance que nous possédons.

Il est possible de réaménager un quartier sans faire venir des bulldozers, et des travaux disgracieux de plusieurs années. Nous ne représentons pas un chiffre alléchant pour enrichir votre commune, mais somme l'image d'une économie directe qu'il est vraiment possible de mettre en place.

Nous vous remercions d'avoir pris attention de cette lettre, de la valeur que vous lui accordez. Nous vous remercions pour votre écoute, et vous demandons encore d'en parler entre vous, à vos époux et vos épouses, au travail, à vos enfants. Nous vous prions de bien vouloir y penser, des passer quelque nuits dessus et d'entrevoir une possibilité de faire vivre ensembles des générations proches, d'échanger du savoir et de l'expérience, d'envisager le meilleur pour nos enfants à venir à toutes et à tous.

Merci de votre attention, bonne soirées à toutes et à tous.

La guilde des travailleurs